

À propos de l'Éthique

À l'heure où les pouvoirs publics, en France tout comme en Europe, semblent s'inquiéter de certaines dérives pouvant avoir cours dans les psychothérapies et cherchent donc à réglementer l'accès au titre de psychothérapeute qui serait donc défini par la Loi, il se trouve que mes amis libanais m'ont rappelé mon appartenance à la Société de psychanalyse libanaise et m'ont demandé de faire partie d'une Commission d'éthique, pour traiter de la question épineuse suivante.

Un membre du C.A. de cette Société, par ailleurs l'un de ses fondateurs durant la guerre et membre lui-même de la Société Psychanalytique de Paris où il a été formé, attirait de plus en plus ouvertement l'attention sur lui à cause de transgressions sexuelles répétées sur ses analysantes.

Une plainte ayant été déposée par l'une de ses ex-analysantes auprès du bureau de la SPP, une commission d'enquête a été nommée à Paris et a pu se rendre à Beyrouth pour instruire un dossier, strictement oral et confidentiel, d'où il résultait que le Président en titre allait demander à ce psychanalyste de donner sa démission, selon la formule euphémique qui a cours dans cette Société et dont la décision est alors publiée en ces termes dans son bulletin intérieur. Le psychanalyste en question a pris les devants et a lui-même donné sa démission, pour s'éviter d'être sanctionné par une démission intimée par le Président.

Voyant la détermination dont faisait preuve la Commission d'éthique nommée au sein de la Société de Psychanalyse libanaise, il a aussi bien accepté de donner sa démission de celle-ci, afin d'éviter un déballage en public qui aurait été préjudiciable au développement de la psychanalyse au Liban

C'est durant la période de ces difficiles et pénibles tractations que la Commission d'éthique à laquelle j'ai été prié de participer est parvenue à rédiger le texte que je voudrais à présent donner à lire aux membres des CCAF, afin de réfléchir à l'utilité éventuelle pour notre association de lever le refoulement qui a cours au sein de la plupart des associations issues de l'ex École Freudienne de Paris concernant cette difficile question.

Peut-être un débat pourrait-il avoir lieu à ce propos, lors de la prochaine A.G.

En contrepoint, je ne saurais trop conseiller d'aller voir un mauvais film, cependant très instructif : Holy Smoke où la réalisatrice donne à voir la psychothérapie menée par un américain pour désintoxiquer une jeune fille australienne de sa participation à une secte en Inde et où la transgression sexuelle, en l'absence, absolument faramineuse, de toute coordonnée du discours sur l'inconscient freudien, apparaît inévitable.

Jacques Nassif

Société Libanaise de Psychanalyse
Projet de modification
du Règlement Intérieur
&
Rapport de la Commission d'Éthique

rédigés par :

C. Azouri, L. Ghazali, A. Houballah & J. Nassif

La Commission d'Éthique, désignée par le C.A. de la S.L.P., pour lever le malaise qui y sévit depuis un an et pour établir le code de déontologie qui devrait régir l'exercice de la psychanalyse en son sein, communique, à la lumière des informations qu'elle a reçues, le résultat de ses investigations, recherches, réflexions, élaborations et recommandations.

Nous considérons que la transgression sexuelle dans une cure psychanalytique, en tant qu'elle représente « l'abus de prérogatives » (cf. article 22 du règlement intérieur) caractérisé est une faute grave méritant par conséquent une sanction adéquate.

La gravité de cette faute relève de trois série de considérations, qui se recoupent dans la pratique :

1. Lorsqu'il s'adresse à un psychanalyste, l'analysant (e) cherche, en passant par le défilé des signifiants de sa demande, non pas à satisfaire cette demande, mais à élucider quel est son destinataire et quel est son objet. En acceptant d'entériner la perte de cet objet ou l'absence de ce destinataire, il laisse émerger dans la parole le désir qui sous-tend cette demande, à partir de la constatation du manque auquel le confronte la situation analytique elle-même. Ainsi toute réponse ce type de demande apparaît comme une entrave au déroulement de cette opération qui est le cœur même de la psychanalyse. Par conséquent, le psychanalyste se retrouve par là même démis de sa fonction d'analyste.
2. Quand un psychanalyste entame une relation sexuelle avec son analysant (e), l'un comme l'autre tombent dans la confusion, en s'exposant au risque de ne plus pouvoir distinguer le phallus du pénis. Or ce dernier ressortit au registre de la privation réelle, tandis que le premier, dans la mesure où il actualise le manque inhérent à l'objet du désir dans le fantasme, fonde le sujet dans son statut, en tant qu'il le confronte à une castration qui est symbolique en son essence même.